

Libéralisme, Communautarisme et euthanasie

Karine Bréhaux

A la liberté du citoyen, membre organique du corps social, la philosophie libérale oppose l'indépendance de l'individu, protégeant la sphère privée de son existence contre les tendances de l'Etat moderne à vouloir régir la société toute entière. La défense des libertés individuelles et la sauvegarde de l'autonomie de la société ne peuvent être assurées que par la limitation de la souveraineté de l'Etat. Qu'en est-il à l'heure actuelle de cette relation entre liberté individuelle et interventionnisme de l'Etat?

La légalisation de l'avortement fut un exemple de l'intervention de l'Etat dans la sphère privée voire intime de la femme. L'Etat s'immisce donc volontiers dans la relation du citoyen à soi-même, ce qui sème le doute sur la garantie des droits individuels et des libertés publiques:

"La loi donne aujourd'hui la possibilité à des femmes informées du risque que leur enfant soit affecté d'un handicap profond, de faire en conscience le choix d'une interruption thérapeutique de grossesse ou bien de ne pas y recourir. Il s'agit de la part du législateur d'une marque de confiance en la responsabilité de la mère et du respect de sa liberté. La reconnaissance d'un "droit à ne pas naître handicapé", de par les recours judiciaires qui s'ensuivraient, conduirait sans doute à ce que s'exerce une forte pression sociale en faveur de l'élimination des fœtus anormaux selon des critères médicaux de gravité. Cette tendance à une définition sociale des critères médico-scientifiques ou autres, de la "bonne naissance" peut être étymologiquement et historiquement qualifié d'eugénique."¹

Benjamin Constant a montré que dans les sociétés modernes, on ne pouvait plus comprendre la liberté à la manière des Grecs, comme participation directe de chaque citoyen aux affaires

¹Comité Consultatif National d'Ethique, *Handicaps congénitaux et préjudice*, avis numéro 68, 29 mai 2001.

et aux décisions de la cité. La liberté signifie alors l'indépendance de l'individu dont la défense des droits exige une stricte délimitation entre la sphère privée et la sphère publique.

Cette protection de l'indépendance individuelle conduit également le libéralisme à prôner une théorie de la limitation de la souveraineté de l'Etat; cette limitation se trouve actuellement critiquable.

Le débat sur l'avortement a mis en valeur l'impossibilité pour le libéralisme politique de mettre entre parenthèses les convictions morales et religieuses des individus. Sur cette controverse religieuse, le libéral politique pourrait répondre que les valeurs politiques de la tolérance et du droit à la citoyenneté égal pour les femmes constituent un fondement suffisant pour conclure que les femmes sont libres de choisir par elles-mêmes si elles veulent ou non avorter. Le gouvernement ne doit pas prendre parti dans la controverse religieuse sur la question du moment où commence la vie humaine. Mais si l'Eglise catholique est dans le vrai à propos du statut moral du fœtus, et si par conséquent l'avortement est l'équivalent moral d'un meurtre, on ne voit plus bien pourquoi les valeurs politiques de la tolérance et l'égalité des sexes doivent l'emporter. La thèse du libéral politique affirmant la priorité des valeurs politiques va se transformer en exemple de la guerre juste; il ou elle devra montrer pourquoi ces valeurs doivent prévaloir, de plus ils affirment qu'il n'est pas possible de critiquer ou de juger des valeurs qui informent les différentes cultures et traditions.

Dans le débat politique actuel opposant les libéraux aux communautariens, les communautariens affichent une autre version de la justice où les valeurs morales doivent être prépondérantes sur les valeurs politiques. En langage rawlsien, nous retrouvons l'opposition conceptuelle entre pluralisme raisonnable (les Libéraux) et pluralisme culturel (Les Communautariens).

Pour les communautariens, qui considèrent que le bien doit être premier sur le juste, les principes de justice dérivent leur caractère moral de certaines valeurs généralement adoptées

ou largement partagées dans la communauté ou une tradition donnée. Cette manière de lier le juste et le bien est communautarienne au sens où les valeurs de la communauté définissent alors ce qui doit compter comme juste ou injuste.

Dans une telle conception, on se doit d'établir un droit si l'on montre que ce droit est implicitement contenu dans la compréhension partagée qui informe la communauté ou la tradition en question. Les arguments reposent sur la forme d'un rappel de la communauté à elle-même ou d'un appel à des idéaux implicites mais non réalisés au sens d'un projet commun ou d'une tradition. Une autre conception souvent associée au communautarisme, affirme que les arguments en faveur des droits ne peuvent se fonder que sur la valeur morale des finalités que ces droits servent à promouvoir: c'est la conception téléologique dont le fondateur est Aristote (*"Avant de pouvoir définir les droits des individus ou de rechercher la nature de la constitution idéale, il faut tout d'abord identifier la nature de la vie la plus désirable, tant que ce point nous demeurera obscur, la nature de la constitution idéale le sera également."* *La Politique*.) Le libéralisme politique exige que dans la sphère politique, nous mettions entre parenthèses nos idéaux moraux et religieux, et veut que nous séparions notre identité personnelle de notre identité politique.

Dans des sociétés démocratiques modernes comme les nôtres où les gens sont normalement en désaccord à propos de la vie bonne, cette mise entre parenthèses de nos convictions morales et religieuses est nécessaire, si nous voulons fonder la coopération sociale sur la base du respect mutuel. Mais cela soulève une autre question à laquelle le libéralisme politique ne peut répondre: même si l'on reconnaît qu'il est important de fonder la coopération sociale sur la base du respect mutuel, qu'est-ce qui nous garantit que l'importance d'un tel objectif sera toujours tel qu'il l'emportera constamment sur tous les objectifs?

Le débat sur la légalisation de l'euthanasie est le cas pratique de cette question. Dans la lignée du débat sur l'avortement, il met en avant l'importance et le respect des convictions morales et religieuses, l'autonomie du sujet moral si bien défendue par Kant lui-même, l'indépendance des convictions privées de la sphère publique militée par le libéralisme.

Débat qui reste néanmoins différent de celui de l'avortement, puisqu'il exige une certaine solidarité dans l'acte d'administrer la mort (intervention d'un tiers), il ne s'agit donc plus d'une responsabilité individuelle comme celle de la mère envers son enfant, mais d'une responsabilité collective réclamée au nom de la dignité humaine. Ce débat possède aussi une dimension collective à travers la conscience collective d'un peuple réclamant un réexamen ou une confirmation d'un tabou, l'interdit de tuer. Nous allons montrer en quoi ce cas particulier, ce débat sur l'euthanasie affiche une nouvelle représentation politique du libéralisme actuel (déjà considéré comme totalitaire au cours du débat sur l'avortement).

Le débat sur l'euthanasie serait alors l'illustration de l'effondrement du libéralisme, en effet si le libéralisme politique reconnaît que certaines de ces doctrines compréhensives au sens rawlsien peuvent être vraies (comme la position de l'Eglise catholique lors du débat sur l'avortement), qu'est-ce qui va alors garantir qu'aucune de ces doctrines ne sera en mesure d'engendrer des valeurs assez contraignantes et de faire prévaloir sa force morale sur les valeurs politiques de la tolérance, de l'équité et de la coopération sociale?

On pourrait alors convenir, (mais ce que la réalité de l'euthanasie contredit de suite) que les valeurs politiques s'appliquent à la structure de base de la société tandis que les valeurs morales et religieuses s'appliquent à la conduite de la vie personnelle. La question de l'euthanasie incarne cette impossibilité de séparer la sphère privée de la sphère publique, les

valeurs morales et religieuses, des valeurs politiques. En ce sens, Rawls, défenseur du libéralisme, précisa que les valeurs politiques l'emportent normalement sur les valeurs non politiques quelles qu'elles soient, entrant en conflit avec elles.

Jurgen Habermas, dans son livre *L'avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral?* met en avant l'échec de la philosophie dans sa construction de conception de la vie bonne:

*"De la même manière que les grandes religions présentent la vie de leur fondateur comme la voie du salut, la métaphysique offrait ses modèles de vie - en fait un modèle pour le petit nombre et un autre pour le plus grand nombre-. Les doctrines de la vie bonne et de la société juste, l'éthique et la politique formaient encore un tout. Mais la transformation sociale s'accélérait, la durée de validité de ces modèles de vie éthique s'est faite de plus en plus courte -qu'ils aient été inspirés par la polis grecque, par les ordres de la societas civilis médiévale, par l'individu universel des cités de la Renaissance ou encore comme chez Hegel, par l'ensemble constitué de la famille, de la société bourgeoise et de la monarchie constitutionnelle. Le libéralisme politique de John Rawls marque le point d'arrêt de cette évolution. Il réagit au pluralisme des visions du monde et à l'individualisation croissante des styles de vie, et tire la conséquence de l'échec auquel est parvenue la philosophie en essayant de désigner comme exemplaires ou comme ayant force d'obligation universelle de certains modes de vie. La "société juste" s'en remet à chacun quant à ce qu'il souhaite faire du temps à vivre (...) Mais, dans un Etat de droit démocratique, il faut aussi que la majorité n'impose pas aux minorités - si tant est qu'elles s'écartent de la culture politique commune du pays- sa forme de vie culturelle comme prétendue culture de référence."*²

²Habermas Jurgen: *L'avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral?*, NRF Essais, Gallimard, Paris, 2002, p 11.

Tant que la philosophie croyait encore avoir une vision assurée de la totalité de la nature et de l'histoire, elle disposait du cadre dans lequel on pouvait espérer que s'accordent la vie individuelle et celle des communautés. La structure du cosmos, la nature humaine, les étapes de l'histoire universelle et de l'histoire sacrée dispensaient des éléments empreints de normativité qui nous donnaient des indications sur la façon dont il fallait mener sa vie.

Les partisans et opposants à la légalisation de l'euthanasie en appellent toujours à la dignité humaine, et c'est cette notion fondamentale d'origine métaphysique qui maintenant prend corps dans le politique et le juridique. A la frontière du physique et du métaphysique, la dignité humaine s'est vue détournée de son origine première pour devenir un argument de principe. En ce sens, l'euthanasie et ses interrogations sur les conceptions d'une vie et d'une mort bonnes, est au cœur des préoccupations des libéraux et des communautariens. Le fait que dans nos sociétés libérales, certains aient dépénalisé l'euthanasie n'est-il pas symbolique d'une défaite du libéralisme et d'un avènement communautarien, d'une prépondérance du bien sur le juste, d'un retour en force de la morale et de la religion?

Il est difficile pour le droit, à l'heure actuelle, de se prononcer positivement sur le contenu des libertés qu'il garantit. Le premier paradoxe relève de la démocratie qui lui demanderait de régler les relations entre les individus et non de se prononcer sur une conception de la vie bonne. Le principe de dignité humaine, hérité des Lumières, s'est fait norme pour investir le droit interne des états. Les juges (pénal, administratif, constitutionnel) se l'ont approprié.

De sa nature première théologique, ils en ont fait un argument de principe voire une norme juridique. Dans ses deux interprétations, elle renvoie simultanément à la sphère privée et à la sphère publique. Dans la tradition kantienne, la dignité humaine repose sur la capacité d'un

agent moral autonome à se donner des lois adéquates à l'impératif catégorique. La dignité humaine permet de considérer l'humanité comme une pluralité de volontés libres unies par la raison. Dans les traditions hobbesienne et schmittienne, la dignité humaine, c'est l'importance publique d'un homme et donc l'Etat qui lui confère la dignité. La dignité ici ne prend son sens que sur un marché social et politique dont l'Etat est le grand ordonnateur. A travers ces trois traditions, nous voyons qu'il est difficile pour la philosophie politique de penser la dignité comme une valeur suprême et incommensurable à côté de l'Etat et d'accueillir les principes du droit naturel dans la cité. Comment faire coexister une dignité référée à la valeur absolue de la personne et une dignité référée aux mesures du politique?

L'interprétation libérale qui emprunte beaucoup au kantisme prend ici son principal point d'appui pour fonder la défense de la dignité sur un agent moral libre de ses choix. Mais en l'absence de ce sujet ou dans le cas où ce dernier n'est pas autonome ou libre de ses choix (ce qui est le cas des personnes handicapées, des personnes dans le coma où la question de l'euthanasie peut être posée) les communautariens pencheraient alors pour la prépondérance du bien sur le juste. La dignité s'est donc construite sur un double registre, le libéral et le moral.

Les acteurs sociaux français usent dans leurs argumentations de cette polysémie de la dignité humaine, tantôt faisant référence à sa valeur juridique (l'Association du droit à mourir dans la dignité) tantôt faisant référence à sa valeur sacrée et au sacré de la vie (l'Eglise catholique, la Société Française des Soins Palliatifs).

Seul le Comité Consultatif National d'Ethique, proposa une troisième voie celle de l'exception d'euthanasie, en usant d'une argumentation fondée sur la détresse et le caractère exceptionnel de la demande et du cas considéré.

Cette exception d'euthanasie n'aurait pu être prononcée que par le juge lui-même et selon le Comité Consultatif National d'Éthique elle n'inclurait pas une modification du Code Pénal. Mais cette mesure aurait alors contraint le juge à se prononcer sur des critères subjectifs et moraux, la détresse d'une personne et le caractère singulier d'une situation. Les valeurs morales auraient alors obtenu un caractère juridique, prenant part dans la délibération.

L'autonomie de la personne et la dignité humaine, originellement de nature métaphysique sont aujourd'hui utilisées comme normes juridiques.

La dignité participe aujourd'hui à la polémique de la détresse qui déborde largement de la sphère de l'individu pour s'inscrire dans la conscience collective.

La question de l'euthanasie est de tout temps, l'interdit de tuer comme tabou et ciment du contrat social demande aujourd'hui à être révisé. La demande d'euthanasie est précisément l'expression de la liberté individuelle demandant aux institutions de respecter une ultime requête. Demande personnelle aux pouvoirs publics, requête qui émane de la sphère privée et qui souhaite se concrétiser dans la sphère publique, puisqu'il s'agit pour le gouvernement en question de lever un interdit. La liberté ne désigne plus alors la possibilité de faire tout ce qui ne nuit pas autrui, mais suppose au contraire un certain nombre de limitations intrinsèques inhérentes à la qualité d'être humain, déplaçant sensiblement le droit du côté de la morale. C'est au nom de la liberté individuelle et de la dignité humaine que l'on demande au droit de lever l'interdit.

Nous arrivons donc dans une impasse: la démocratie doit-elle reporter sur le législateur et le juge la charge de régler aussi les questions du moi? La question de l'euthanasie et donc l'invocation du droit à mourir touche les fondements démocratiques. La dignité de la personne humaine peut être utilisée comme une pleine puissance du sujet de droit, mais elle ne se réalise que dans un lien de reconnaissance qui ne peut se faire que sur la place publique. Ce

lien de reconnaissance "primitivement" est la relation de soi à autrui, lien de reconnaissance qui est pré politique et qui constitue la condition d'existence de toute communauté politique.

Par conséquent, on peut se demander comment la société belge a su conserver ce lien de reconnaissance voire de l'officialiser à travers la dépénalisation de l'euthanasie. Pouvons-nous émettre l'hypothèse qu'elle a fait de ce lien et donc des valeurs morales le constituant, la base de cette règle juridique, ou ne devons-nous y voir qu'un interventionnisme plus sournois de l'Etat dans la régularisation ("mode de contrôle") des euthanasies actives jusqu'alors clandestines?

La dignité échappe à la philosophie du sujet et à la philosophie du droit car elle se situe à la limite de l'une et de l'autre. Elle apparaît comme un nouveau ciment pour les libertés fondamentales, elle va même jusqu'à organiser ces libertés et promouvoir les droits de l'individu. Comme l'a souligné Claude Lefort, toute société humaine repose sur un fondement d'ordre théologico-politique, alors l'injonction est peut-être le nouveau fondement qui assure la cohérence et la permanence de notre cosmos démocratique non pas une religion de l'individu non pas une croyance en l'être de l'homme, mais une théologie de la personne et de la reconnaissance reconstituée sur le visage de l'homme défiguré.

Les communautariens réfutent la conception kantienne de la personne fondée sur l'autonomie du sujet moral et la dignité humaine. Michael Sandel insiste sur le fait que l'orientation donnée à une existence n'est pas l'objet d'un choix ou d'un jugement souverain mais d'une découverte de soi:

"L'acquiescement à des valeurs (à une conception de la vie bonne) ne peut être pensé comme un acte d'appropriation. Car je ne suis pas maître de mon identité. Ce que montre bien également l'importance de la relation et de la reconnaissance intersubjective pour la construction de mon identité. Une valeur n'a une signification pour moi que si elle est

socialement reconnue. Pour le dire autrement, l'adhésion à des valeurs est toujours une adhésion à une communauté de sens, à une tradition. Le jugement que je porte sur des valeurs et sur la valeur de ma propre existence n'acquiert un sens pour moi que s'il fait l'objet d'une reconnaissance sociale, d'une confirmation sociale."³

Les différences ontologiques du sujet entre les communautariens et les libéraux sont à la base du normatif dont découlera les principes de justice. Si nous prenons l'exemple concret de la dépénalisation de l'euthanasie en Belgique et en reprenant la définition ontologique communautarienne du sujet, nous pouvons alors nous demander si cette dépénalisation n'est pas la conséquence logique d'une reconnaissance sociale d'une communauté de personnes pro-euthanasie ou d'une nouvelle forme de vie culturelle.

Cette hypothèse irait alors dans le sens de la critique que Sandel fait aux libéraux:

"L'état libéral neutre est incapable d'assurer les conditions effectives d'un libre-choix entre diverses conceptions de la vie bonne. En effet, pour qu'un tel choix soit possible il faut que règne un pluralisme culturel authentique. Celui-ci suppose non seulement l'existence d'un tissu culturel riche quant à la diversité des opinions, des valeurs et des représentations mais aussi l'existence d'un tissu social d'association et de groupes susceptibles de prendre en charge la reproduction des identités et la socialisation des individus à celle-ci. Or un état libéral ne peut garantir effectivement d'intervenir dans de telles conditions, la neutralité lui interdit d'intervenir dans ce que W.Kymlicka appelle le libre marché culturel. L'individualisme de la société libérale mine ses propres bases, elle ne peut honorer de manière durable les principes de justice. Pour ce faire l'Etat doit assurer une tâche que le principe de neutralité lui interdit d'exercer: inculquer à ses citoyens une conception du bien

³Berten., Pourtois, Arnsperger, Verpoorten: *Libéraux et communautariens*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, page 223.

de la communauté susceptible d'engendrer chez eux un sens de la solidarité sociale et du patriotisme."⁴

Deux modèles semblent prévaloir: un modèle politique de la transparence qui fut mis en place dans les Pays-Bas ainsi qu'en Belgique, et un modèle du non-dit ou "tabou" où la question de l'euthanasie n'apparaît qu'à travers les procès-verbaux comme c'est le cas pour la France.

Comme Habermas l'écrit:

*" Voulons-nous encore tout simplement nous comprendre comme des êtres normatifs, allons plus loin, des êtres qui attendent les uns des autres une responsabilité solidaire et un égal respect les uns pour les autres? Quel statut faudrait-il conférer au droit et à la morale pour qu'un échange social puisse s'adapter à des concepts fonctionnalistes, dépourvus de normes? (...) Il semble bien plutôt que la question philosophique de la "vie qu'il faut mener" se renouvelle à un niveau anthropologique jusque-là inconnu."*⁵

Une nouvelle façon de concevoir la mort se fait de plus en plus pressante, le droit de choisir son heure.

Une nouvelle représentation du corps et de ses droits est requise face aux demandes d'euthanasie, la mort avant n'était présente que dans les codes régissant les funéraires, or à travers de la bioéthique le droit cherche à se réapproprier le corps. L'honneur d'une personne est lié à sa dignité (loi de 1994) on enveloppe le corps dans le concept de dignité et de personne. Il faut alors reconnaître une extension de principe de reconnaissance de l'intégrité physique.

Le débat français sur l'euthanasie montre actuellement les limites et les faiblesses du libéralisme politique défendu par les théoriciens mais aussi de manière concrète dans ses

⁴idem, page 248.

⁵Habermas Jürgen: *L'avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral?*, NRF Essais, Gallimard, Paris, 2002, page 29

limites intrinsèques entre sphère privée et sphère publique. Nos sociétés libérales ne peuvent donc politiquement parler et au nom du principe de neutralité qui les constituent prendre parti dans les débats éthiques. Ce qui nous a poussé à suggérer un changement dans la représentation politique et peut-être son basculement dans le communautarisme. Cependant, les citoyens réclament que des mesures soient prises quant à la législation française des euthanasies actives, les faits divers abondent, poussant dans ses ultimes retranchements le régime libéral. L'invocation du principe de la dignité humaine dans les discours des acteurs sociaux montre que l'aspect communautaire est bien présent. Ce double caractère de la dignité humaine, entre morale et libéral, permet à juste titre des argumentations tantôt communautariennes, tantôt libérales.

Bibliographie :

- Berten., Pourtois, Arnsperger, Verpoorten: *Libéraux et communautariens*, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, page 223.
- Comité Consultatif National d'Ethique, *Handicaps congénitaux et préjudice*, avis numéro 68, 29 mai 2001.
- Habermas Jurgen: *L'avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral?*, NRF Essais, Gallimard, Paris, 2002, page 29